

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 14 septembre 2023

Le nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice est de 12⁽¹⁾.

Effectif légal : 6

Procuration : 3

Présents (9) :

Martine MAZOYER, Vice-Présidente
Philippe CORDIER, Adjoint au Maire
Myrienne BERTRAND, Conseillère Municipale
Hervé BARSSE, Conseiller Municipal
François DIOT, Conseiller Municipal
Jacqueline PASIN, Administratrice
Roger CLAY, Administrateur
Gérard FERRAND, Administrateur
Serge JENTZER, Administrateur

Excusés (3) :

Denis THURIOT, Président - procuration à Martine MAZOYER
Cécile DAMERON, Adjointe au Maire - procuration à Philippe CORDIER
Nathalie GEMZA, Administratrice - procuration à Jacqueline PASIN

⁽¹⁾ Remplacement en cours (1) :

Démission de Jean-Jacques MARAND, Administrateur de PAGODE, membre nommé

DEL14092023- 03

<p style="text-align: center;">FIXATION DU MODE GESTION DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS EN M57</p>
--

Exposé,

Vu l'article 106 de la Loi n° 2015-991 du 07 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 ;

Vu l'article R 2321-1 du Code Général des Collectivités territoriales qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes de plus de 3 500 habitants et leurs établissements publics ;

Par les délibérations n°DEL14092023- 01 et DEL14092023- 02 en date du 14 Septembre 2023, le Conseil d'Administration du CCAS a approuvé le changement de norme comptable et l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que dans le cadre de cette instruction budgétaire, il est indiqué que pour chaque catégorie d'immobilisation le calcul de l'amortissement se fait au "prorata temporis".

Considérant que cet amortissement commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés (cette date correspondant à la date de mise en service de l'immobilisation) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a décidé :

1. D'adopter par conséquent le calcul de ses amortissements au prorata temporis, avec un aménagement à ce principe pour les catégories ci-dessous faisant l'objet d'un suivi globalisé et ce à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- Les biens de faibles valeurs
- Les biens acquis en lots

Il est rappelé par ailleurs que les règles de gestion indiquées ci-dessous, relèvent de l'instruction comptable M57 :

- Le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire
- Les biens dits de faible valeur acquis pour un montant inférieur à 1.000 € et qui revêtent un caractère de durabilité sont imputés en investissement et amortis sur une année

2. D'approuver des durées d'amortissement présentées en annexe pour chaque bien ou catégorie de biens, en se référant soit aux durées habituelles ou probables d'utilisation des biens concernés, soit aux préconisations réglementaires.

Les amortissements en cours se poursuivront selon les modalités prévues par la délibération n° DEL27102020-09 du 27 Octobre 2020.

3. De comptabiliser des immobilisations par composant lorsque les enjeux le justifient.

La nomenclature M57 pose le principe de la comptabilisation des immobilisations par composant lorsque les enjeux le justifient.

Ainsi l'amortissement par composant ne s'impose que lorsqu'un composant représente une forte valeur unitaire, une part significative du coût de l'actif et si sa durée d'utilisation est significativement différente de la structure principale.

Cette méthode de comptabilisation s'appliquera uniquement sur les immeubles de rapport. Pour les autres cas de figure, elle sera appréciée au cas par cas.

Adopté à l'unanimité par 12 voix (dont 3 procurations).

**La Vice-Présidente,
Martine MAZOYER**

